# Excess Protection

**Généralités:**

- **Pour les personnes résidantes en Belgique ou au Luxembourg**
- **Pour les particuliers**

## 1. Franchise dommages assurées

Excess Protection est d'application pour les assurances suivantes (chez le même courtier) pour les risques en Belgique et au Luxembourg, pour les sinistres couverts dont la franchise est moins élevée que le montant du sinistre:

- Voiture
- Moto
- Cyclomoteur
- Habitation et seconde résidence
- Contenu habitation
- Bris de glace
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Assurance assistance voyage annuelle
- Assurance vélo
- Assurance caravane et assurance motorhome
- Remorque
- Matériel de golf
- Bateau de plaisance
- Evénements (assurance mariage)

Maximum 1.000€ par sinistre et maximum 2.000€ par an / famille.

## 2. Franchise location de véhicule

- Assurance omnium pour une voiture de location dans le pays où le véhicule a été loué.

Maximum 1.000€ par contrat de location et maximum 2.000€ par an / famille.

## 3. Décès à la suite d'un accident

- € 12 500 en cas de décès de l'assuré

| Prime / an | Famille |
|---|---|
| **Excess Protection** | **€ 125** |